



CHARTRE

RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE RECHERCHE SUR LE VIEILLISSEMENT

Dernière modification : *Juillet 2024*

Approuvée par les membres du réseau : 16 Aout 2024

PRÉAMBULE

Le réseau s'arrime aux différentes règles et définitions du Fonds de Recherche du Québec (FRQ), notamment les Règles générales communes, au regard des processus de nomination, des règles de gestion et des différentes définitions comme celle des statuts de chercheurs et chercheuses.

https://frqnet.frq.gouv.qc.ca/Documents/RGC_FRQ.pdf

1. DESCRIPTION DU RÉSEAU

1.1. STATUT DU RÉSEAU

1. L'organisation porte le nom officiel de **RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE RECHERCHE SUR LE VIEILLISSEMENT** (RQRV, le "Réseau") traduit en anglais par **QUEBEC NETWORK FOR RESEARCH ON AGING**.
2. Le RQRV est un des réseaux intersectoriels du Fonds de recherche du Québec.
3. Son siège social est basé au site universitaire ou d'activités de recherche de la personne directrice en poste. Ce site doit être reconnu par le FRQ pour la gestion des fonds de recherche.

1.2. OBJECTIFS DU RÉSEAU

1. Favoriser le développement de la recherche en vieillissement de la cellule à la société en soutenant des approches méthodologiques variées et probantes, dans une perspective interdisciplinaire et intersectorielle.
2. Accroître la capacité et la synergie de recherche du Réseau afin qu'il exerce un rôle de leadership à l'échelle provinciale, nationale et internationale, tant dans la création des savoirs que dans la formation de la relève.
3. Stimuler les partenariats de recherche avec la communauté québécoise en appui à la réalisation des objectifs du Réseau (e.g., gouvernemental, philanthropique, industrie), notamment pour en faire un incontournable consulté lors des grandes décisions, orientations ou programmes touchant les personnes âgées au Québec.
4. Partager activement les résultats de recherche du Réseau à la communauté scientifique, aux professionnels œuvrant auprès des personnes âgées, aux associations communautaires, aux milieux gouvernementaux et décideurs, ainsi qu'à la population.
5. Soutenir des travaux de recherche répondant aux besoins sociétaux actuels, en cohérence avec les meilleures pratiques de gestion, notamment en intégrant systématiquement des principes et actions d'ÉDI et de développement durable à la programmation, aux initiatives prioritaires et aux instances du Réseau.

1.3. DESCRIPTION DE LA THÉMATIQUE

Le vieillissement de la population québécoise est une source de changements importants au sein de notre société. En 2021, les personnes âgées de 65 ans et plus représentaient un cinquième de la population du Québec. En 2041, elles en représenteront presque le tiers. Ces changements s'accompagnent de nouveaux défis et d'opportunités uniques auxquels la recherche peut apporter un éclairage transformateur, notamment dans des domaines tels que les maladies neurodégénératives, la cognition, la santé mentale, la perte d'autonomie, les habitudes de vie (nutrition, exercice physique, occupation sociale, autres), l'organisation des soins de santé, l'emploi et l'organisation du travail, la mobilité et l'organisation des villes, les milieux de vie, l'âgeisme et les relations intergénérationnelles, pour ne citer que ceux-là.

Le RQRV a pour mission de soutenir toutes les citoyennes et tous les citoyens dans leur désir de vieillir selon leurs besoins, leurs préférences et leurs aspirations, tout en favorisant leur santé et leur qualité de vie. À cette fin, le Réseau entend fédérer les forces vives de la recherche sur le vieillissement au Québec en orchestrant des travaux et des partenariats sectoriels et intersectoriels.

Le Réseau s'intéresse à toutes les dimensions du vieillissement et à l'ensemble de sa trajectoire. Il soutient la recherche interdisciplinaire et intersectorielle sur le vieillissement, favorise le maintien de masses critiques de chercheurs et chercheuses, appuie l'augmentation de la capacité globale de recherche et stimule la création de partenariats de recherche.

2. DIRECTION DU RÉSEAU

La direction du Réseau est assurée par le directeur ou la directrice, appuyée par la ou les directions adjointes identifiées en respect de l'esprit intersectoriel du Réseau.

2.1. DIRECTEUR OU DIRECTRICE DU RÉSEAU

Rôles et responsabilités de la personne dirigeant le Réseau

La personne assumant la direction du Réseau :

1. assure le leadership nécessaire à la vitalité du Réseau, à la participation active de ses membres, à la pertinence et à la qualité scientifique des activités en lien avec sa mission;
2. voit à l'établissement d'une programmation scientifique originale et novatrice cohérente avec les objectifs et la mission du Réseau, de même qu'aux moyens requis pour y parvenir, en collaboration avec les différentes instances dans le respect de leurs mandats respectifs (Comité de direction, Comité d'orientation, Comité scientifique, et Comité étudiant, Comité des partenaires, Décideurs et Usagers, Comité aviseur international);
3. voit à identifier et assurer le développement des partenariats nationaux et internationaux en lien avec la mission du Réseau et ses orientations stratégiques;
4. assure le rayonnement du Réseau sur la scène nationale et internationale;
5. est responsable de convoquer les réunions (lieux, dates, plages horaires) du Comité de direction, du Comité d'orientation, du Comité des partenaires, décideurs et usagers, du Comité aviseur international, et de l'Assemblée générale;
6. est imputable des décisions qui sont prises par les différentes instances du Réseau;
7. assure la transparence, l'efficacité et l'équité dans l'allocation et l'utilisation de la subvention octroyée par le FRQ, en tenant compte de l'atteinte des objectifs du Réseau;
8. confie différents mandats à la ou aux directions adjointes.

Processus de nomination, durée de mandat et renouvellement

1. Le Comité d'orientation, à la suite d'un appel et d'un processus d'évaluation des candidatures, identifie une personne candidate et soumet sa proposition à l'Assemblée des membres pour approbation.
2. Ce choix est ensuite transmis au FRQ.
3. Le mandat est de quatre ans, renouvelable une fois.
4. Pour le renouvellement, la personne dirigeant le Réseau signifie son intention par écrit au Comité d'orientation au moins six mois avant la fin de son mandat, lequel en avise l'Assemblée des membres.
5. À moins d'une objection exprimée par écrit et jugée recevable par le Comité d'orientation, ce dernier avise le FRQ du renouvellement de la direction du réseau.

2.2 DIRECTEUR ADJOINT OU DIRECTRICE ADJOINTE

Rôles et responsabilités de la ou des directions adjointes

Chaque direction adjointe :

1. relève du directeur ou de la directrice du Réseau;
2. appuie la personne dirigeant le Réseau dans ses divers mandats;
3. est responsable des dossiers spécifiques lui ayant été confiés par la personne dirigeant le Réseau;
4. contribue à l'établissement d'une programmation intersectorielle originale et novatrice cohérente avec les objectifs et la mission du Réseau, de même qu'aux moyens requis pour y parvenir, en collaboration avec les différentes instances dans le respect de leurs mandats respectifs.

Nomination et durée de mandat

1. La personne dirigeant le Réseau détermine le nombre de directions adjointes et le mandat qu'il ou elle souhaite leur confier, selon ce qu'il ou elle juge pertinent.
2. La personne dirigeant le Réseau nomme les directions adjointes.
3. La nomination est effective pour la durée du mandat de la personne dirigeant le Réseau, à moins que celle-ci n'en décide autrement.

2.3 COMITÉ DE DIRECTION

Composition

Le comité de direction est composé de la personne dirigeant le Réseau et des directions adjointes.

Rôle et responsabilités

Le Comité de direction a un rôle exécutif. Il assume le leadership nécessaire pour transformer les objectifs stratégiques du Réseau en actions sur une base annuelle.

Le Comité de direction est responsable de:

1. la mise en œuvre des politiques, programmes et orientations de recherche du Réseau.
2. nommer les membres du Réseau suite à la recommandation du CO.
3. la révision périodique de la Charte.
4. la transparence et la reddition de compte dans le fonctionnement du Réseau.
5. l'utilisation optimale et responsable du budget.
6. l'analyse des rapports scientifiques, de gestion et financiers des regroupements/initiatives structurantes/plateformes et consortia.

Fonctionnement du Comité de Direction

1. Le Comité de direction est présidé par la personne dirigeant le Réseau.
2. À la demande de la direction, les personnes coordonnatrices et agents administratifs peuvent assister aux rencontres.
3. Les membres du Comité de direction ne peuvent pas se faire remplacer.
4. Le Comité de direction produit un rapport annuel qu'il présente à l'Assemblée générale et transmet au FRQ si requis

3. GOUVERNANCE

3.1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES

1. L'Assemblée générale des membres est constituée de tous les membres du Réseau.
2. L'Assemblée générale des membres se réunit, en mode présentiel ou virtuel, au moins une fois par année, habituellement au moment des Journées de Recherche annuelles, et la présidence et l'animation de la rencontre sont confiées à un membre nommé sur place.
3. Des Assemblées spéciales peuvent être convoquées par écrit à la demande du Comité de direction, au moins deux semaines à l'avance.
4. Le quorum de l'Assemblée générale des membres est de 5% des membres votants. La participation à distance est permise lors d'une assemblée en mode hybride ou complètement virtuel.
5. L'Assemblée générale des membres reçoit et approuve le rapport annuel de la personne dirigeant le Réseau, ainsi que le rapport du Comité étudiant.
6. L'assemblée générale des membres approuve la proposition de nomination de la personne dirigeant le Réseau faite par le Comité d'orientation et entérine les modifications de la charte proposées par le Comité de direction.

3.2. COMITÉ D'ORIENTATION

Composition

1. Le nombre total de membres du CO est d'au moins 12 et d'au plus 15 personnes.
2. Le CO est composé:
 - de membres du Réseau venant de la communauté de chercheuses et chercheurs;
 - des membres du Comité de direction qui y siègent d'office.
3. Le CO est présidé par la personne dirigeant le Réseau.
4. La composition du CO doit respecter:
 - La représentativité des chercheurs et chercheuses des universités québécoises;
 - La représentativité des chercheurs et chercheuses des institutions postsecondaires non-universitaires québécoises;
 - La représentativité des trois grands secteurs de la recherche;
 - La représentativité des stades de carrière de ses membres; et
 - Les principes généraux de l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI).
5. Les nouveaux membres du CO sont nommés par les membres en poste du CO pour un mandat de quatre années.
6. À la fin du mandat d'un membre, un appel est fait à l'Assemblée des membres réguliers afin de solliciter des candidatures pour le poste, en valorisant les principes de représentativité ci-avant mentionnés.
7. Les membres du CO ne peuvent agir à titre de responsable de regroupement, initiatives structurantes/plateformes ou consortia.
8. Le CO peut exiger, par vote à la majorité, la démission d'un membre jugé comme agissant en non-conformité de la mission, des objectifs et valeurs du Réseau.
9. L'absence non motivée d'un membre à deux réunions consécutives dûment convoquées peut justifier que le CO demande un remplacement de ce membre.

Rôle et responsabilités

Le rôle du CO est de conseiller le Comité de direction et de valider ses propositions d'actions concernant les orientations stratégiques et le fonctionnement du Réseau.

Le CO est responsable de:

1. appuyer le Comité de direction dans le processus périodique de révision de la Charte du Réseau;
2. s'assurer de l'arrimage entre les orientations stratégiques, la mission et les objectifs du Réseau;
3. entériner les politiques et orientations de recherche du Réseau, de même que les regroupements, initiatives structurantes/plateformes ou consortia;
4. veiller au maintien du caractère intersectoriel de la recherche;

5. veiller au fonctionnement équitable et transparent du Réseau, notamment en approuvant les mécanismes favorisant l'atteinte des objectifs de recherche du Réseau;
6. approuver la répartition budgétaire proposée par la direction, en vue d'une utilisation optimale des ressources imparties au Réseau;
7. recommander la nomination de la personne dirigeant le Réseau à l'Assemblée générale des membres;
8. conseiller le Comité de direction sur la mise sur pied de comités ad hoc, la nomination de leurs membres et la définition de leurs mandats;
9. entériner la composition du Comité étudiant;
10. prendre connaissance de l'évaluation des rapports scientifiques et financiers des regroupements, initiatives structurantes/platformes ou consortia du Réseau, faite par le Comité de direction et lui soumettre ses recommandations;
11. prendre connaissance du rapport annuel du Comité étudiant et faire ses recommandations au Comité de direction;
12. contribuer activement au processus d'élaboration et de renouvellement de la planification stratégique et de la demande de soutien au FRQ.

Fonctionnement

1. Le Comité d'orientation se réunit au moins deux fois annuellement dont au moment de recevoir un rapport préliminaire préalable et, une autre fois, au moment où il doit se prononcer sur les programmations et l'allocation des ressources annuelles.
2. Les rencontres sont planifiées et convoquées par le Comité de direction du Réseau. Les convocations ont lieu au moins un mois à l'avance, à moins d'une situation d'urgence mettant en péril le bon fonctionnement du Réseau. Elles peuvent être tenues en présentiel ou en virtuel, selon la décision du Comité de direction.
3. Parmi les membres de la direction, seule la personne dirigeant le Réseau a droit de vote et ce, seulement en cas d'égalité des voix.
4. Le quorum est de 50% + 1 des membres votants.
5. Les membres du Comité d'orientation ne peuvent se faire remplacer aux réunions.

3.3 COMITÉ SCIENTIFIQUE

Composition

Le comité scientifique est composé de chacun des responsables des regroupements thématiques (RT), initiatives structurantes/platformes et consortia du Réseau. Il comprend également les membres du Comité de Direction qui n'ont pas droit de vote, sauf en cas d'égalité des voix.

Rôle et responsabilités

Le rôle du Comité scientifique est d'identifier les orientations scientifiques du Réseau, prenant appui notamment sur les programmations scientifiques des RT.

Le comité scientifique est responsable de:

1. proposer une programmation scientifique stratégique, cohérente, originale et novatrice qui permet d'atteindre les objectifs de recherche du Réseau, la réalisation de sa mission et favorise la recherche intersectorielle;
2. participer à l'établissement de la programmation de formation et de transfert des connaissances du Réseau;
3. participer à l'élaboration des activités scientifiques du réseau, notamment la Journée scientifique annuelle;
4. à la demande de la direction, voir à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets pilotes, projets intersectoriels ou autres initiatives de financement;
5. contribuer activement au processus d'élaboration et de renouvellement de la planification stratégique et de la demande de soutien au FRQ.

Fonctionnement du Comité Scientifique

1. La présidence du Comité scientifique est désignée par vote par les membres de ce comité pour un maximum de 4 années;
2. La présidence convoque les membres et établit un ordre du jour en lien avec la direction.
3. Le Comité se réunit au moins deux fois par année, dont l'une au moment où le Comité d'orientation reçoit les rapports annuels scientifiques et financiers ainsi que les programmations scientifiques et propositions budgétaires annuelles des regroupements thématiques, initiatives structurantes /plateformes ou consortia du Réseau et fait ses recommandations au Comité de direction;
4. Les membres du Comité scientifique n'assistent pas aux délibérations du Comité d'orientation;
5. En cas de vote, un seul vote est permis par regroupement thématique;
6. Parmi les membres de la direction, seul le directeur ou la directrice du Réseau a droit de vote et ce, seulement en cas d'égalité des voix;
7. Le quorum est de 50% + 1 des membres votants.

3.3.1 AUTRES COMITÉS

COMITÉ ÉTUDIANT

Composition

1. Il est composé de quatre à cinq membres étudiants actifs, inscrits à temps complet aux études graduées ou post-graduées dans une université québécoise et représentatifs du bassin de membres étudiants du Réseau.
2. Les membres assurent les rôles suivants : présidence, vice-présidence, secrétaire, responsable des communications.
3. Le mandat des membres est de deux années, renouvelable une fois.
4. L'absence non motivée d'un membre à deux réunions consécutives dûment convoquées peut justifier que le Comité étudiant demande un remplacement auprès des membres étudiants actifs du Réseau.

Rôle et responsabilités

Le rôle du Comité étudiant est de représenter les étudiants gradués et post-gradués du Réseau et d'agir comme voie de communication privilégiée entre les étudiants et la direction du Réseau. Il a pour mandat de représenter les membres étudiants du Réseau et de participer à sa mission de formation et de diffusion et transfert de connaissances.

Fonctionnement

5. Le Comité étudiant doit se réunir au moins trois fois par année.
6. Ces réunions sont convoquées au moins trois semaines à l'avance par le président ou la présidente. Elles peuvent être tenues par rencontre en présentiel ou en virtuel.
7. Le Comité étudiant se rapporte au Comité de direction.
8. Le Comité étudiant peut participer aux réunions du Comité scientifique à la demande de la direction.

COMITÉ AVISEUR INTERNATIONAL

Le Comité aviseur international conseille le Comité de direction du Réseau concernant son développement et son positionnement stratégique. À cette fin :

9. Le Comité analyse les progrès du réseau et propose des pistes de développement.
10. Le Comité identifie des potentiels partenaires stratégiques internationaux et pour faciliter le positionnement du Réseau à l'échelle internationale.

Fonctionnement

1. Le nombre de membres est laissé à la discrétion du Comité de direction.
2. L'identification des membres se fait par le Comité de direction, en collaboration avec les comités d'orientation et scientifique.

3. Le comité aviseur international doit se réunir au moins une fois par année.
4. Les réunions sont convoquées au moins quatre semaines à l'avance par le Comité de Direction du Réseau. Elles peuvent être tenues en présentiel ou en virtuel.
5. Au moins une année sur deux, les membres sont invités à participer aux Journées de la recherche du Réseau RQRV s'ils le souhaitent.

COMITÉ DES PARTENAIRES, DÉCIDEURS ET USAGERS

Le Comité des partenaires, décideurs et usagers conseille le comité de direction du réseau concernant la pertinence des orientations stratégiques, de la programmation scientifique et de son développement. À cette fin :

1. Le comité des partenaires, décideurs et usagers facilite l'émergence et la consolidation de nouveaux partenariats, tant sur le plan de la recherche que sur le plan du transfert des connaissances.
2. Le comité des partenaires, décideurs et usagers renseigne le comité de direction du réseau sur les besoins, préoccupations et priorités en matière de vieillissement au Québec.
3. Le comité appuie le réseau dans l'accomplissement de sa mission et l'accompagne pour évaluer l'atteinte de ses objectifs pour les différents acteurs.
4. Les membres du comité des partenaires, décideurs et usagers sont invités à participer aux journées de la recherche du réseau.
5. Le comité des partenaires, décideurs et usagers contribue à la réflexion scientifique du réseau.

Fonctionnement

1. Ce comité est présidé par la personne dirigeant le réseau ou une autre personne représentante désignée par le comité de direction.
2. Le nombre de membres est laissé à la discrétion du Comité de direction.
3. L'identification des membres se fait par le Comité de direction, en collaboration avec les Comités d'orientation et scientifique.
4. Le Comité des partenaires, décideurs et usagers doit se réunir une fois par année.
5. Les réunions sont convoquées au moins quatre semaines à l'avance par le Comité de direction du Réseau. Elles peuvent être tenues par rencontre en présentiel ou en virtuel.
6. Les membres du Comité des partenaires, décideurs et usagers peuvent participer aux Journées de la recherche du Réseau.
7. À la demande du Comité de direction, le Comité des partenaires, décideurs et usagers peut participer aux réunions du Comité scientifique ou à toute activité tenue par le Réseau.

4. MEMBRES

4.1 ADHÉSION ET RENOUVELLEMENT

Toute personne active en recherche au Québec dans le domaine de la recherche sur le vieillissement peut déposer une demande d'adhésion au réseau.

Les membres sont admis soit comme membre régulier, associé ou étudiant, selon les catégories décrites ci-après.

Pour être nommé membre du réseau, le candidat doit soumettre sa candidature conformément au processus indiqué sur le site web du réseau https://rqrv.com/fr/membre_adhesion.php.

- L'examen des demandes d'adhésion est sous la responsabilité du comité de direction qui en détermine l'acceptabilité après consultation du comité d'orientation;
- Le candidat est informé par écrit de son acceptation ou refus;
- L'adhésion au réseau est gratuite pour tous les membres;
- L'adhésion est d'au plus quatre ans et est renouvelable selon un mécanisme indiqué sur le site web : https://rqrv.com/fr/membre_adhesion.php

4.2 CATÉGORIES DE MEMBRES

MEMBRE RÉGULIER

1. Le membre régulier est une personne répondant à l'un des statuts de chercheur.e.s définis par le FRQ (2) dans ses règles générales communes (https://frqnet.frq.gouv.qc.ca/Documents/RGC_FRQ.pdf), engagé activement en recherche dans le domaine du vieillissement.
2. Le statut de membre régulier confère le droit de vote à l'Assemblée Générale du RQRV.
3. Le statut de membre régulier confère la possibilité d'accéder aux fonctions administratives du RQRV.
4. Le statut de membre régulier confère le privilège de soumettre une demande de financement à titre de chercheur principal, dans le cadre des programmes du RQRV.
5. Le membre régulier doit appartenir à un regroupement primaire, et peut s'identifier à jusqu'à trois regroupements secondaires.
6. L'absence de toute activité de recherche ou de participation aux activités du réseau durant une période de deux ans met fin à ce statut.

MEMBRE ASSOCIÉ

1. Le membre associé est un clinicien ou autre professionnel de la santé impliqué dans des activités de recherche du Réseau, un chercheur autonome dont les thèmes de recherche ne sont pas représentés au sein des regroupements, ou un assistant, professionnel ou agent de recherche, participant à temps complet à des projets de recherche sur le vieillissement depuis au moins deux ans, ou toute autre personne impliquée en recherche mais ne répondant pas aux critères du FRQ indiqués ci-haut.

2. Le membre associé peut appartenir à un regroupement primaire et collaborer aux activités de regroupements secondaires.

MEMBRE ÉTUDIANT

1. Le membre étudiant est un étudiant en formation à la maîtrise, au doctorat ou au postdoctorat, un médecin-résident ou tout autre professionnel de la santé engagé dans un programme formel de formation en recherche, dans le domaine du vieillissement et sous la direction d'un membre actif du Réseau.

2. Le membre étudiant doit appartenir à un regroupement primaire qui est le regroupement primaire ou secondaire de son directeur de recherche.

3. La participation à une activité du Réseau annuellement est obligatoire pour être considéré comme membre étudiant actif (e.g. École d'été, journée de recherche, webinaire cours spécialisé, activité de transfert des connaissances, réunion du Comité Étudiants du RQRV).

4. Le statut de membre étudiant confère le privilège de soumettre une demande de soutien financier dans le cadre des programmes de financement étudiants du Réseau.

MEMBRE ÉMÉRITE

1. Le membre émérite est un membre régulier ayant apporté une contribution significative et durable à la recherche sur le vieillissement au Québec et au fonctionnement du Réseau.

2. Ce titre honorifique reconnaît leur excellence scientifique, leur engagement continu envers le réseau et leur influence positive sur le développement des connaissances et des pratiques dans le domaine du vieillissement. Les Membres Émérites jouent un rôle essentiel en tant que mentor·e-s et conseiller·e-s, partageant leur expertise et leur expérience pour soutenir les nouvelles générations de chercheur·e-s et favoriser la collaboration au sein du réseau.

3. Le statut est octroyé suite au dépôt d'une demande et doit faire l'objet d'une recommandation positive par le Comité de direction et le Comité d'orientation.

4.3 PRIVILÈGES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

1. Le réseau s'attend à une participation active de tous ses membres à ses activités.

2. Tous les membres d'un réseau, sans égard au statut s'engagent à respecter les Politiques relatives à la conduite responsable en recherche.

https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf

3. Ils s'engagent à fournir au Comité de direction du Réseau, avec diligence et en respectant les échéances, toutes les données requises pour le bon fonctionnement du Réseau (e.g. rapport scientifique et financier, programmation scientifique, mise à jour de publications et d'octroi, curriculum vitae, preuves d'octrois, approbation des comités d'éthique en recherche humaine et de protection des animaux, etc.).

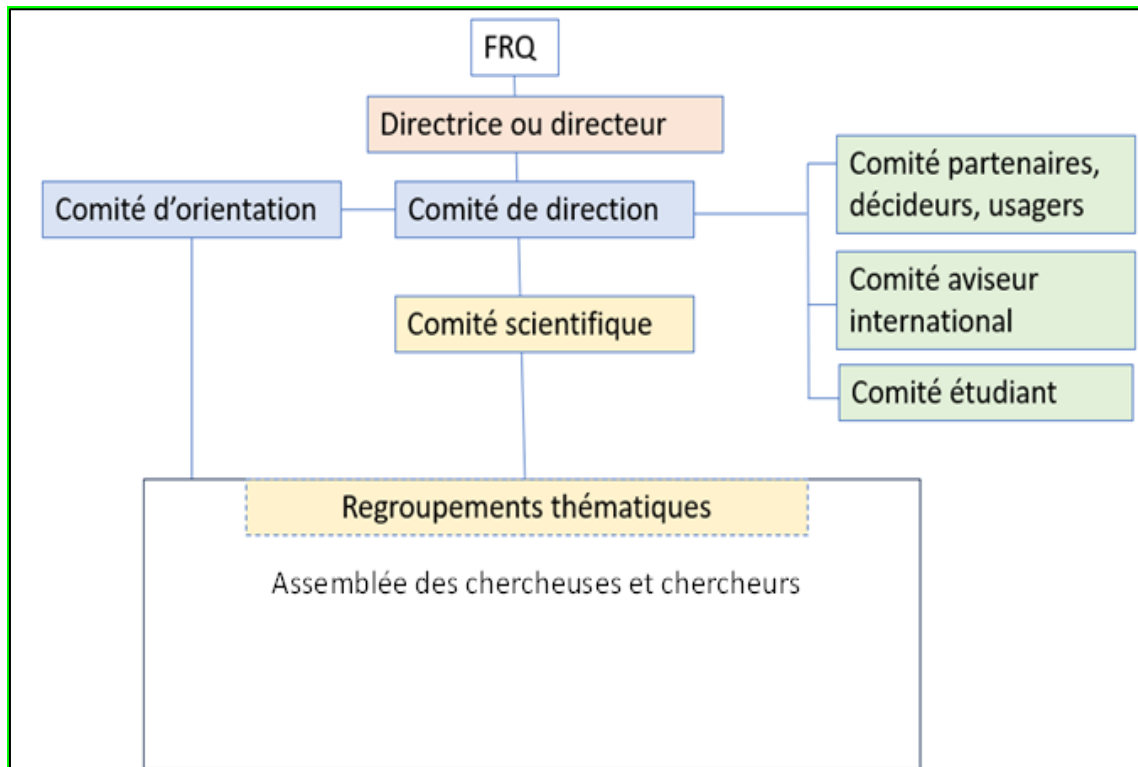
5. STRUCTURE SCIENTIFIQUE

5.1. REGROUPEMENTS THÉMATIQUES DU RÉSEAU

RESPONSABLES DE REGROUPEMENTS, INITIATIVES STRUCTURANTES/PLATEFORMES OU CONSORTIA

1. Les responsables de regroupements, initiatives structurantes/plateformes ou consortia du Réseau convoquent les réunions des entités dont ils sont responsables, au moins deux fois par année et président ces réunions.
2. Ils assurent le leadership nécessaire à la vitalité de leur entité, à la participation active des membres à des projets pluridisciplinaires, pluri-institutionnels, à la pertinence et l'excellence des activités scientifiques, à l'atteinte de leurs objectifs et des meilleurs effets levier possibles.
3. Ils doivent gérer, efficacement et de façon transparente et équitable, le budget qui leur est octroyé par le RQRV, en conformité avec la vision et la mission du Réseau, et dans le respect de ses politiques et de celles du FRQ.
4. Ils sont imputables des décisions scientifiques et financières concernant leur entité.
5. Ils s'engagent à fournir au Comité de direction toutes les données requises pour son bon fonctionnement (e.g. rapport scientifique et financier, programmation scientifique, mise à jour de publications et d'octroi, curriculum vitae, preuves d'octrois, approbation des comités d'éthique en recherche humaine et de protection des animaux, etc.).
6. Ils sont responsables de promouvoir le rayonnement de leur entité.
7. Les responsables de regroupements :
 - sont élus par vote des membres de l'entité (majorité simple) et leur nomination est entérinée par le Comité d'orientation.
 - pour un mandat de quatre (4) ans, renouvelable une fois.
 - peuvent partager la fonction entre deux membres actifs du Réseau.
8. Les responsables de regroupements, initiative structurantes/plateformes ou consortia sont membres d'office du comité scientifique.

ORGANIGRAMME DU RÉSEAU



5.2. ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES

Les activités scientifiques du Réseau émergent des regroupements, infrastructures/ plateformes ou consortia du Réseau ainsi que des initiatives transversales et intersectorielles.

En plus des activités scientifiques dans les regroupements, le RQRV organise une journée annuelle de recherche qui se déroule à tour de rôle en collaboration avec chacun des milieux. Cette journée s'adresse à l'ensemble des membres du réseau et vise surtout la présentation par des étudiants, fellows et résidents et des projets financés ou co-financés par le RQRV.

RAPPORTS SCIENTIFIQUES ET FINANCIERS

1. Toute attribution de fonds implique l'obligation de produire un rapport scientifique et financier annuel qui est approuvé par le comité de direction sur avis du Comité d'orientation.
2. Les récipiendaires acceptent que ces rapports soient conservés par la direction du Réseau.
3. Les dépenses doivent être effectuées en conformité avec les règles du FRQ.
4. Le Réseau n'est pas responsable des dépassements budgétaires des projets, regroupements, initiatives structurantes/plateformes ou consortia.

RAPPORTS D'ACTIVITÉ SUR LES RETOMBÉES DU RÉSEAU

Seules les activités de type réseau sont rapportées:

1. Celles découlant d'actions concertées de groupes de membres du Réseau (e.g. projets pilotes supportés par le Réseau, subventions externes obtenues, réalisation de projets suite à des échanges scientifiques), comportant au moins deux membres du Réseau, provenant de deux institutions (e.g. départements, Instituts, centres, groupes) comme auteurs.
2. Celles de chercheurs et chercheuses individuel.le.s résultant de l'utilisation des initiative structurante/plateformes, ressources appuyées par le Réseau (e.g : colonies, plateformes, banques de données, échantillons biologiques)
3. Celles de chercheurs et chercheuses individuel.le.s ou groupes de chercheurs résultant de l'appui dans le cadre des partenariats mis en place par le Réseau.

6. RÉSOLUTION DES CONFLITS

1. Toute situation conflictuelle au sein d'un regroupement, initiatives structures/plateforme ou consortium, menaçant son bon fonctionnement scientifique et administratif, doit être soumise à l'attention du Comité de direction.
2. Selon la gravité de la situation, le Comité de direction peut proposer ou exiger la mise en place de mesures correctives, jusqu'à la nomination d'un comité ad hoc qui aura pour mandat d'analyser la situation conflictuelle et de proposer au directeur scientifique du Réseau les solutions appropriées. Le Comité de direction doit faire rapport du problème et des mesures de résolution du conflit adoptées au Comité d'orientation.
3. Dans le cas d'un conflit impliquant directement la personne dirigeant le réseau, le membre, regroupement, infrastructure/plateforme ou consortium lésé peut s'adresser à l'un des co-directeur ou co-directrice ou à un des membres du Comité d'orientation. Lorsque le conflit ne peut être réglé de façon satisfaisante par le co-directeur ou co-directrice ou le Comité d'orientation, le membre ou l'entité peut s'adresser à la direction scientifique du FRQ.